



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **15 mars 2021**

Délibération n° 2021-0531

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Corbas - Ecully - Feyzin - La Mulatière - Lyon 7° - Lyon 8° - Lyon 9° - Neuville sur Saône - Oullins - Pierre Bénite - Saint Fons - Saint Priest - Solaize - Vaulx en Velin - Vénissieux - Villeurbanne

objet : Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Approbation de la procédure de modification n° 2

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction planification et stratégies territoriales

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 26 février 2021

Secrétaire élu : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : jeudi 18 mars 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Edery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhlich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Conseil du 15 mars 2021**Délibération n° 2021-0531**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Corbas - Ecully - Feyzin - La Mulatière - Lyon 7° - Lyon 8° - Lyon 9° - Neuville sur Saône - Oullins - Pierre Bénite - Saint Fons - Saint Priest - Solaize - Vaulx en Velin - Vénissieux - Villeurbanne
objet :	Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Approbation de la procédure de modification n° 2
service :	Délégation Urbanisme et mobilités - Direction planification et stratégies territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte général de la modification

La présente délibération a pour objet d'approuver la modification n° 2 du PLU-H de la Métropole, sur le territoire des Communes de Corbas, Ecully, Feyzin, La Mulatière, Lyon 7°, Lyon 8°, Lyon 9°, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Saint Fons, Saint Priest, Solaize, Vaulx en Velin, Vénissieux et Villeurbanne.

Ce projet concerne la prise en compte dans le PLU-H de risques technologiques par la traduction de plusieurs porter à connaissance (PAC) du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, relatifs à des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ou au transport de matières dangereuses.

Sont également intégrées à cette procédure des évolutions du PLU-H concernant des équipements publics ou d'intérêt collectif pour lesquels une autorisation d'urbanisme est indispensable dans les meilleurs délais.

Une procédure de modification du PLU-H de la Métropole est donc nécessaire afin de permettre ces projets. Elle s'inscrit ainsi dans la continuité des objectifs fondateurs du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU-H de la Métropole et de sa déclinaison sur les territoires communaux. L'économie générale du PADD n'est pas modifiée.

II - Modalités et déroulement de l'enquête publique

Par arrêté n° 2020-10-12-R-0800 du 12 octobre 2020, monsieur le Président a prescrit l'enquête publique relative à cette modification du PLU-H.

Cette enquête publique s'est déroulée du 12 novembre 2020 au 14 décembre 2020 inclus.

Un dossier et un registre d'enquête publique ont été mis à la disposition du public, dans les mairies concernées ainsi qu'à l'Hôtel de la Métropole, afin qu'il puisse prendre connaissance du projet de modification et, éventuellement, formuler ses observations et ses propositions :

- sur les registres d'enquête mis à disposition dans les mairies des communes concernées et à l'Hôtel de la Métropole,
- lors des permanences tenues par le Commissaire-enquêteur,
- lors d'un rendez-vous téléphonique fixé avec le Commissaire-enquêteur,
- sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique,
- par courriel à l'adresse électronique,
- en les adressant par écrit au Commissaire-enquêteur.

Le dossier était consultable sur le site internet de la Métropole (www.grandlyon.com) et sur un poste informatique mis à la disposition du public au siège de la Métropole.

Ont été joints au dossier d'enquête :

- l'avis favorable du 10 novembre 2020 de monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, assorti de 2 observations : proposition de modifier la rédaction du règlement relatif aux risques liés au transport des matières dangereuses pour compléter et clarifier les exceptions autorisées ainsi que les règles des 2 zones particulières de risque, et proposition également de préciser la nécessité de bien prendre en compte les impacts sur les éléments remarquables du patrimoine pour la création de l'emplacement réservé sur le 9^{ème} arrondissement de Lyon (et non Ecully comme indiqué dans le courrier), et l'extension de l'emplacement réservé sur le 7^{ème} arrondissement de Lyon,

- l'avis favorable du 16 octobre 2020 de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne,

- l'avis favorable du 3 novembre 2020 de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Lyon-Rhône émet certaines réserves sur les modifications liées aux équipements publics ou d'intérêt collectif et notamment :

. regrette que le zonage UEi1 "sert de terrain privilégié pour l'accueil d'équipements qui n'ont pas forcément de lien avec la vocation productive qu'il porte", et notamment :

- . le regroupement sur un même site des activités de formation et d'hébergement de l'association "les Compagnons du Devoir et du Tour de France" à Lyon 9°,
- . le développement du site du temple protestant existant situé au 22 rue Romain Rolland à Vaulx en Velin,
- . le projet de chambre funéraire à Vénissieux ;

. demande pour le point n° 23 à Lyon 7°, de reformuler le terme "artisanat" qui est rattaché dans le code de l'urbanisme à la sous-destination "artisanat et commerce de détail" par la sous-destination "commerce de gros, industrie (incluant les activités artisanales de BTP, production et maintenance)" ;

- l'avis favorable du 10 novembre 2020 du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL),

- l'avis favorable du 19 novembre 2020 du Conseil municipal de la Ville de Lyon.

Le public a été régulièrement informé de l'enquête publique, par voies d'affichage et de publications dans la presse les 24 et 26 octobre 2020, et les 14 et 16 novembre 2020, ainsi que sur le site internet de la Métropole.

Le Commissaire-enquêteur a examiné les observations déposées.

L'ensemble de ces observations se répartit comme suit :

- aucune n'a été déposée sur les 18 registres papier,
- une a été adressée par courrier postal,
- deux ont été transmises par courrier électronique, dont l'une est le doublon d'une contribution déposée sur le registre électronique,
- et enfin, 8 contributions ont été déposées sur le registre électronique dont 4 sont des doublons.

Sur les 11 contributions recueillies, 5 sont des doublons, soit un total de 6 contributions effectives, dont 4 hors sujet.

À l'issue de cette enquête publique, le Commissaire-enquêteur a remis son rapport, ainsi que, dans une présentation distincte, ses conclusions motivées sur le projet soumis à l'enquête publique, le 4 janvier 2020 et rendu un avis favorable assorti de 3 recommandations :

- supprimer au n° 7 de la liste des secteurs de mixité fonctionnelle de Lyon 7°, le terme "artisanat" en complétant la sous-destination "industrie" par "constructions artisanales du secteur de la construction ou de l'industrie",

- reprendre toutes les précisions demandées par monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône sur le règlement traitant des risques liés au transport de matières dangereuses,

- étudier lors des prochaines évolutions du PLU-H, plusieurs choix possibles d'implantation des équipements collectifs ou d'intérêt général.

En conséquence, il est proposé au Conseil de suivre les recommandations et d'approuver le dossier de modification n° 2 tel qu'il a été soumis à l'enquête publique, avec les modifications suivantes :

- suppression au n° 7 de la liste des secteurs de mixité fonctionnelle de Lyon 7°, du terme "artisanat" en complétant la sous-destination "industrie" par "constructions artisanales du secteur de la construction ou de l'industrie",

- évolutions ponctuelles du règlement traitant des risques liés au transport de matières dangereuses, concernant :

- . la notion de travaux d'adaptation et de réfection,
- . la consultation des services de l'État en cas de projet d'infrastructure de transport, de voie et d'accès,
- . l'ajout de la gare de triage dans la liste des constructions autorisées dans la zone TMDrf,
- . le remplacement du terme "établissement" par "infrastructure" dans la zone TMDrf,
- . l'autorisation possible des installations classées pour la protection de l'environnement dès lors qu'elles sont compatibles avec le risque généré par l'infrastructure, dans la zone TMDrc ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la modification n° 2 du PLU-H de la Métropole sur le territoire des Communes de Corbas, Ecully, Feyzin, La Mulatière, Lyon 7°, Lyon 8°, Lyon 9°, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Saint Fons, Saint Priest, Solaize, Vaulx en Velin, Vénissieux et Villeurbanne, telle qu'elle a été soumise à enquête publique, avec les modifications découlant du suivi des recommandations du Commissaire-enquêteur.

2° - Précise que la présente délibération :

a) - sera transmise à :

- mesdames et messieurs les Maires des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole et des 9 arrondissements de la Ville de Lyon,
- monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
- messieurs les représentants des chambres consulaires (des métiers et de l'artisanat, du commerce et de l'industrie, de l'agriculture),
- monsieur le Président du SYTRAL,
- monsieur le Président du SEPAL chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT),

b) - fera l'objet d'un affichage durant un mois dans les mairies de chaque commune située sur le territoire de la Métropole, dans les mairies des 9 arrondissements de la Ville de Lyon et à l'Hôtel de la Métropole, ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département du Rhône et d'une publication au recueil des actes administratifs, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme,

c) - sera tenue à la disposition du public au siège de la Métropole et dans les communes concernées par la modification n° 2 du PLU-H.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 mars 2021.